

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT 2024

MUTEX UNION et CAREL MUTEX UNION.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2023 de l'entité MUTEX UNION et CAREL MUTEX UNION.

Sommaire

II.Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance).....	3
III.Moyens internes pour contribuer à la transition	12
IV.Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	15
V.Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	16
VI.Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	17
VII.Calcul Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR) ...	22
VIII.Biodiversité	26
IX.Gestion des risques ESG	30
X.Annexes	33

Compte de la structure de MUTEX Union, le rapport décrit pour l'essentiel les process de gestion et les éléments chiffrés relatifs à CAREL MUTEX UNION, soit 60,6% des encours en gestion active de MUTEX Union Consolidé. Ce taux est calculé à l'exclusion de la participation de MUTEX UNION dans MUTEX.

A l'exclusion des données chiffrées relatives à la taxonomie, les autres données des annexes ACPR c-d-e-g sont calculées sur la base des actifs cotés de CAREL MUTEX UNION.

Les process de gestion décrits dans le présent rapport sont valables pour l'ensemble des actifs cotés de MUTEX Union.

II. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance)

a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

La politique ISR (Investissement Socialement Responsable) de MUTEX UNION et celle de CAREL Mutuelle s'inscrivent dans la démarche globale d'intégration des principes du Développement Durable, dont elle constitue la déclinaison au niveau de la gestion des placements. Sa mise en place répond à une double préoccupation : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos adhérents et celui des valeurs fondatrices du mouvement mutualiste.

MUTEX UNION et CAREL Mutuelle confient, depuis 1998, la gestion des placements de ses actifs à Ofi invest Asset Management, l'un des principaux acteurs de la place, engagé résolument dans une démarche éthique d'investissement socialement responsable et de respect des valeurs mutualistes.

Nos objectifs

Cette démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) sont susceptibles d'offrir de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques (cf page suivante), mais également des opportunités de développement (par exemple dans les technologies « vertes »).

Afin de favoriser une économie durable, MUTEX UNION et CAREL Mutuelle intègrent les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement par la sélection d'investissements favorisant les entreprises qui respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (appelés critères ESG). Pour davantage d'informations sur la manière dont MUTEX UNION et CAREL Mutuelle intègrent ces risques dans ses décisions d'investissement et leurs potentiels impacts sur le rendement du contrat.

Pour le support en euros, la gestion des actifs est analysée et encadrée par CAREL Mutuelle et MUTEX Union. Dans sa gestion, les assureurs prennent en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) via l'application de critères d'exclusion, via le suivi de controverses et via le suivi des notation ESG de son portefeuille.

b. Périmètre et méthode d'analyse

a) Périmètre du rapport

Le présent rapport concerne les actifs totaux de CAREL MUTEX Union c'est-à-dire 361 067 649 € au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de ce rapport uniquement les émetteurs privés, publics ainsi que les OPC détenus en directs dans le portefeuille seront analysés. Veuillez trouver ci-dessous la répartition des instruments présents dans le portefeuille.

Le rapport MUTEX UNION s'appuie sur le rapport Article 29 de CAREL MUTEX UNION.

Les actifs détenus au travers des mandats suivants sont exclus du périmètre du rapport. Les raisons en sont les suivantes :

- MUTEX Union Actif Général : outre la participation stratégique de MUTEX Union dans MUTEX SA, les actifs ne sont pas en représentation d'engagements d'assurance, le portefeuille est investi en actifs court terme de type monétaire/obligations court terme. Il n'y a donc pas de suivi ESG spécifique sur ce portefeuille.
- MUTEX Union Premut : il s'agit d'un portefeuille en run-off ne prenant plus en compte de nouvelles primes d'assurance. Les actifs en portefeuille sont des actifs investis historiquement et sont détenus

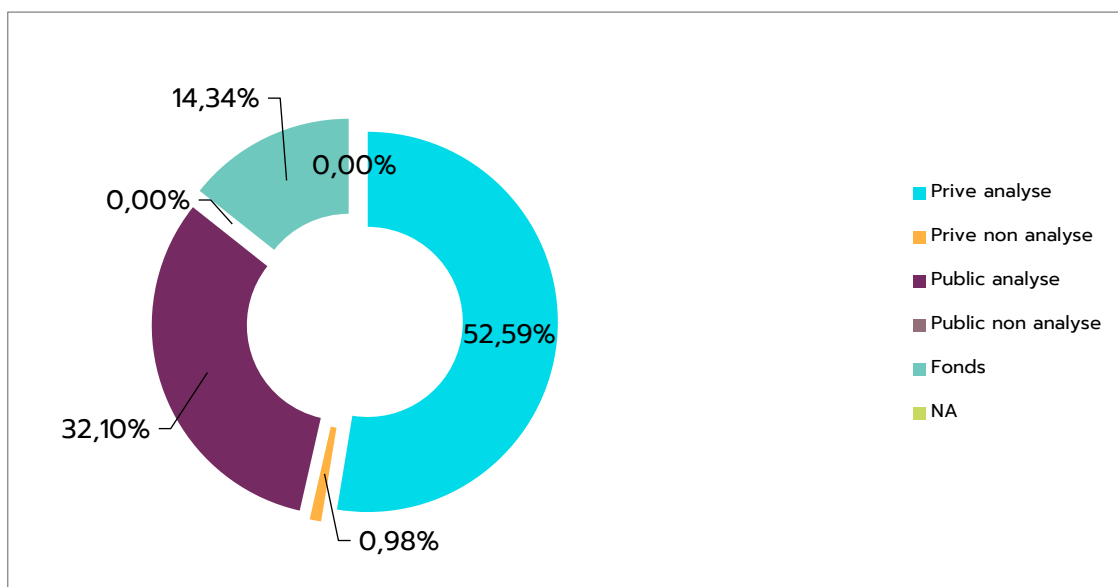
jusqu'à maturité. Le profil ESG des placements reproduit donc celles des investissements faits historiquement. Il n'y a donc pas de suivi ESG spécifique sur ce portefeuille.

L'ensemble des chiffres, des tableaux et leurs analyses qui suivent sont donc relatifs à CAREL MUTEX UNION

Sur les mandats gérés par OFI Invest, les process de gestion du risque ESG sont les mêmes pour les trois mandats.

Périmètre couvert par des analyses ESG*

% des encours totaux



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023
*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

La catégorie NA présentée ci-dessus regroupe les instruments de liquidités, Private Equity ou encore des fonds de dettes par exemple.

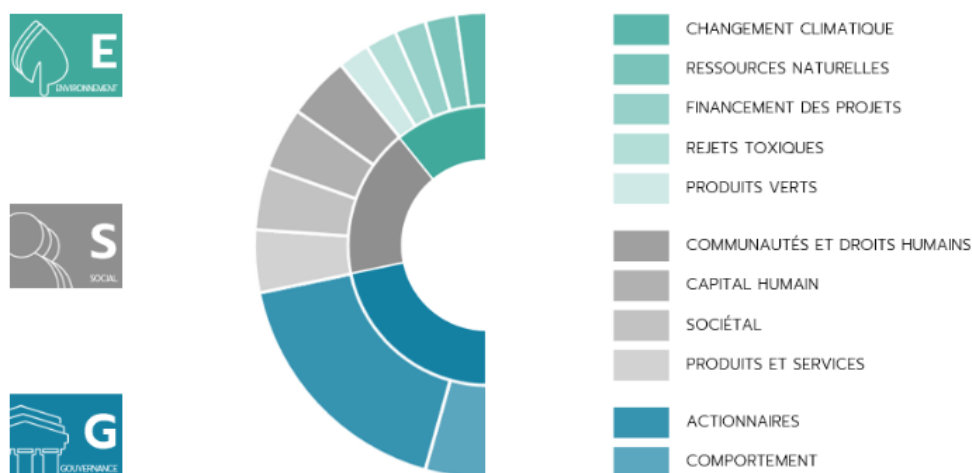
Les principaux indicateurs de données ESG présentés dans ce rapport concernent la poche d'émetteurs privés représentant donc près de 53% du portefeuille.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

b) Nature des critères ESG pris en compte dans le modèle de notation propriétaire

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris, et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



c) Raisons du choix des critères ESG retenus : méthodologie d'analyse

Sur la notation propriétaire, notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement, notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes ».

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% lié à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique elle représente 40% à 52% selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

Une fois les notes calculées celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- en cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

e) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2023

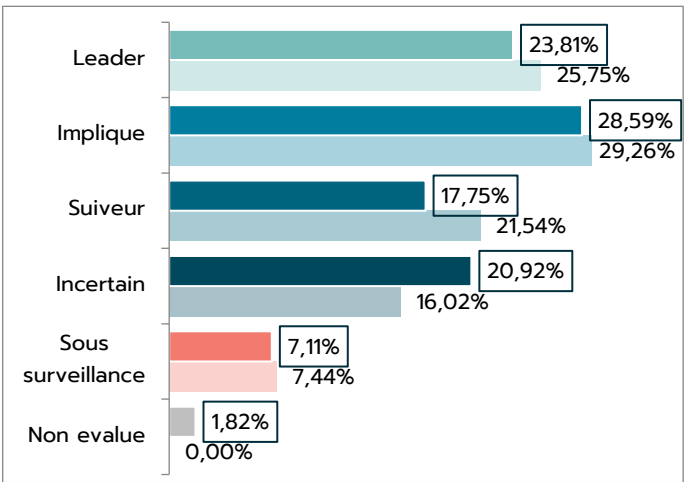
A fin décembre 2023, 98,2% des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG. On remarque d'ailleurs une nette dégradation de ce niveau de couverture par rapport à fin 2022 où le taux avait atteint 100%. Ceci est lié à l'entrée en portefeuille de 2 nouveaux émetteurs non notés.

Ainsi la répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante.

Catégories ISR de la classe action du portefeuille actif total

% des encours des émetteurs privés

2023 2022

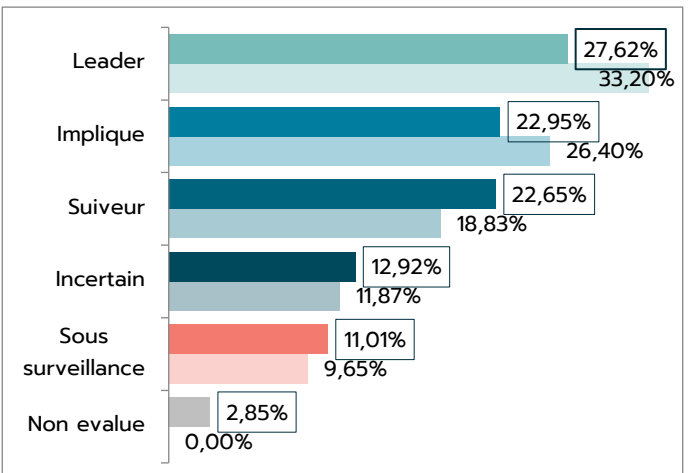


Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Catégories ISR de la classe obligation de l'indice

% des encours des émetteurs privés

2023 2022



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » soit proviennent d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit résultent de stratégies de gestion qui ne sont pas labélisées ISR. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle de MUTEX UNION et CAREL MUTEX Union.

Les émetteurs privés en catégorie ISR « Sous Surveillance » sur l'encours global :

Emetteurs	Part du portefeuille en %
Berkshire Hathaway Inc	1,62%
AT&T Inc	0,70%
Apple Inc	0,55%
Hemso Fastighets AB	0,52%
Deutsche Bahn Finance GMBH	0,43%
Vantiva SA	0,00006%

f) Émetteurs publics : analyse ESG

Au sein du modèle de notation propriétaire d'Ofi Invest AM, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les 38 États membres de l'OCDE¹,
2. Cinq autres états : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

Les résultats de la notation ESG des États correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

À la suite de cette approche, une note qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle

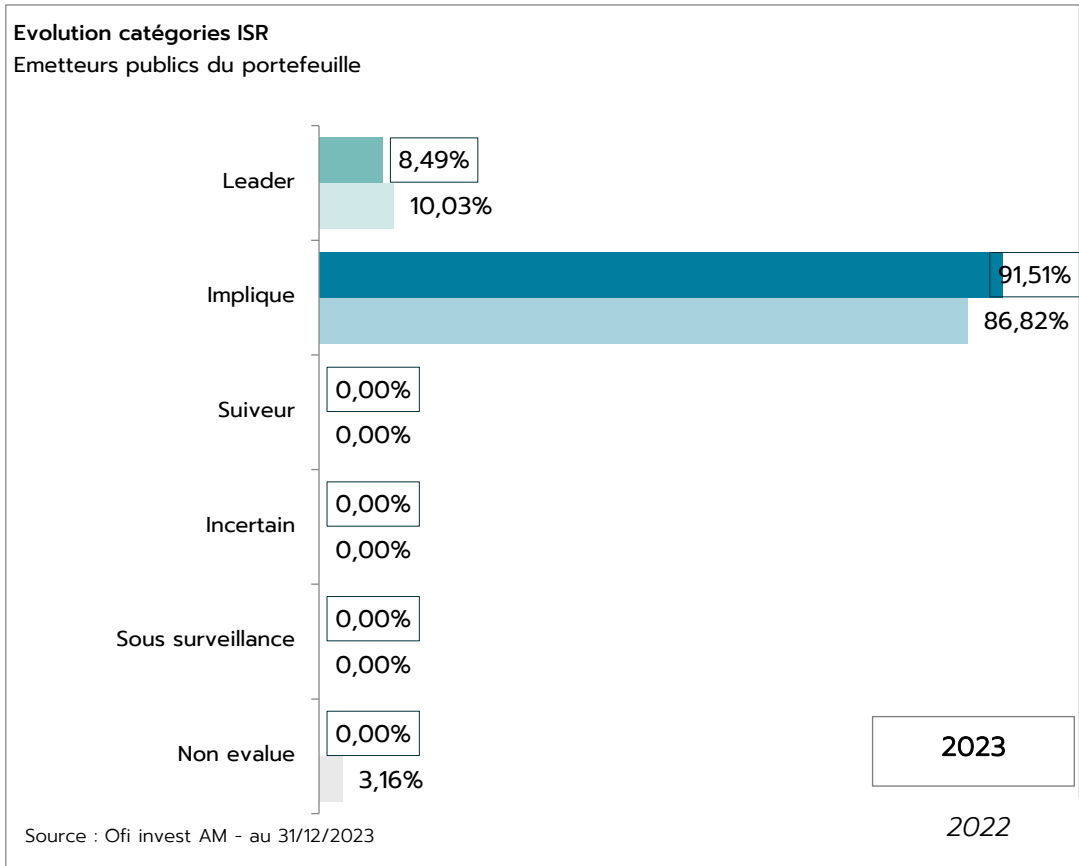
¹ <https://www.oecd.org/fr/apropos/document/ratification-convention-ocde.htm>

de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2023

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



c. Moyens d'information utilisés par les deux entités MUTEX UNION et CAREL MUTEX UNION

d. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

	Portefeuille N : 2023		Portefeuille N-1 : 2022	
	Part (€)	Parts OPC (%)	Part (€)	Parts OPC (%)
Article 6	- €	0,00%	4 123 370,00 €	10,42%
Article 8	51 761 393,46 €	100,00%	27 826 734,99 €	70,34%
Article 9	- €	0,00%	7 607 540,00 €	19,23%
Non Categorise	- €	0,00%	- €	0,00%
Total	51 761 393,46 €		39 557 644,99 €	

Liste des fonds Article 8 présents dans le portefeuille.

ARTICLE 8 - Dénomination des fonds	Part en % du portefeuille global
OFI ESG LIQUIDITES C/D	5,7%
OFI ESG EURO EQUITY D	2,2%
OFI ESG EURO EQUITY SMART BETA I	1,4%
OFI ESG EQUITY CLIMATE CHANGE I	1,3%
OFI INVEST RS ETHICAL EUROPEAN EQ I _EUR	1,0%
OFI HIGH YIELD 2027 PART ID	0,7%
BDL REMPART EUROPE I	0,4%
ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE - I EUR AC	0,4%
SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE I	0,3%
DNCA INVEST - ALPHA BONDS - I EUR	0,3%
OFI ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND ID	0,3%
OFI ESG GLOBAL CONVERTIBLE BOND I _EUR	0,3%

- e. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

MUTEX UNION et CAREL Mutuelle incluent dans le processus de choix de prestataires financiers, une évaluation sur des critères ESG.

Lors de la sélection des sociétés de gestion délégataires, nos directions générale et financière considèrent, parmi les critères, la qualité de signataire des PRI.

- f. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

MUTEX UNION et CAREL Mutuelle n'ont pris aucune initiative en ce sens à ce jour. Cependant, dans le cadre de notre démarche ESG, certains projets sont à l'étude.

III. Moyens internes pour contribuer à la transition

a. Ressources financières, humaines et techniques

Dans le suivi de la dimension ESG de ses investissements, MUTEX UNION et MUTEX UNION CAREL s'appuient principalement sur les compétences et savoir-faire d'entités tierces reconnues sur la place financière.

Ainsi, la majeure partie des ressources dédiées au suivi ESG sont des prestataires externes qui s'appuient dans les travaux sur des fournisseurs de données experts en ce domaine.

Par ailleurs, via son mandataire Ofi Invest AM, MUTEX UNION et CAREL MUTEX Union bénéficient d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribuent à la diffusion des compétences extra-financières au sein de la société de gestion et assurent que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion.

L'équipe d'analyse ESG est rattachée à la, Directrice des Recherches en Finance Responsable, elle-même directement rattachée au directeur général délégué en charge des gestions au sein d'Ofi Invest AM.

La Directrice des recherches en finance responsable, est membre du comité exécutif, et a sous la responsabilité les équipes d'analyse ESG, d'analyse crédit et de sélection des OPC externes.

Sur le portefeuille de placements, MUTEX UNION et MUTEX UNION CAREL ont souhaité formaliser leur engagement ESG en appliquant, entre autres, plusieurs exclusions sur le portefeuille obligatoire (armes non conventionnelles, émetteurs Carbo-intensifs, émetteurs les plus mal notés et sous surveillance notamment).

a) Présentation des équipes attachées à la Finance responsable d'Ofi Invest AM

L'équipe ESG

Cette équipe d'experts intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle est rattachée à la direction de la gestion afin de créer de la proximité et avoir une meilleure intégration dans les équipes de gestion. Elle conseille et tient un rôle indispensable pour former et diffuser le savoir-faire à l'ensemble de la société de gestion, et ainsi favoriser la mise en œuvre de la stratégie des fonds ISR.

Elle est composée de 15 membres dont :

- Une directrice de l'analyse ESG
- Un responsable de la modélisation des données ESG
- Une responsable coordinatrice des actions d'engagement
- Sept analystes ESG
- Deux analystes quantitatifs
- Deux analystes solutions
- Un senior Advisor

Cette équipe dispose d'une expérience moyenne de plus de 10 ans.

De plus Ofi invest Asset Management a développé au fil du temps un certain nombre d'outils propriétaire qui permettent une intégration globale de la données ESG dans les processus de gestion.

Fournisseurs de données

Pour mener à bien sa mission, Ofi Invest AM travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR. Le tableau ci-dessous décrit les modules souscrits auprès de chaque fournisseur et l'utilisation qui en est faite par nos équipes.

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
	Climate Change Metrics
	MSCI ESG Social Impact Metrics
	MSCI Climate Value-at-Risk
MESG (EX VIGEO)	Notations ESG et secteurs ESG
	Armes controversées
	Taxonomie
	SFDR (PAI)
CARBONE 4	Données biodiversité
CDP	Données environnementales
Climate Action 100+	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
Science Based Targets Initiative	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
PROXINVEST et ISS	Proxi voteurs
REPRISK	Alertes controverses
BLOOMBERG	Données ESG
URGEWALD	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)

- b. Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions

Au-delà de la politique d'investissement mentionnée ci-dessus, MUTEX UNION et CAREL Mutuelle s'attachent également à sensibiliser l'ensemble de leurs employés sur les problématiques ESG. Dans cette optique, une politique RSE, axée tant sur des objectifs sociaux qu'environnementaux, est en cours de réflexion.

Agir pour que nos collaborateurs bénéficient de bonnes conditions de travail, puissent développer de nouvelles compétences et être soutenus au travail ou dans leurs épreuves personnelles est, historiquement, une préoccupation majeure de notre gouvernance.

Équilibre vie professionnelle-vie privée, organisation et aménagements du temps de travail, développement du télétravail, échanges réguliers avec les membres du CSE sont les axes sur lesquels nous œuvrons pour atteindre un haut niveau de performance sociale.

Des actions de formation sont régulièrement organisées par Ofi invest Asset Management à l'attention des administrateurs des deux mutuelles, membres du comité d'audit, ainsi que des cadres des directions générale et financière.

Agir pour le climat

Au sein de chaque entités MUTEX UNION comme CAREL MUTEX UNION, nous sommes pleinement conscients de notre responsabilité en matière de développement durable et nous agissons pour réduire notre « empreinte carbone ».

Nos locaux, organisés autour d'espaces ouverts, sont plus économes en surface occupée et en consommation d'énergie. Le recours aux outils collaboratifs nous engage vers un objectif « zéro papier ».

IV. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

- a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences

Au cours des Comités d'Audit pour MUTEX UNION, et au cours des comités et commissions trimestriels de suivi de la gestion technique et financière pour CAREL MUTEX UNION, les équipes d'Ofi invest Asset Management présentent régulièrement leurs politiques d'exclusion ISR appliquées à nos portefeuilles. Ces politiques sont systématiquement présentées pour approbation des conseils d'administration de MUTEX Union et de CAREL Mutuelle.

Des actions de formation sont régulièrement organisées par Ofi Investissements à l'attention des équipes de Direction de MUTEX UNION et de CAREL Mutuelle.

- b. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

La politique de rémunération de MUTEX UNION et de CAREL Mutuelle n'intègrent pas expressément les risques en matière de durabilité. CAREL Mutuelle affirme que la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un facteur d'enrichissement collectif, de cohésion sociale et d'efficacité économique et constituent pour la mutuelle des atouts pour son dynamisme social en lien avec ses orientations stratégiques.

V. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion

MUTEX UNION et CAREL Mutuelle exigent à minima que les sociétés de gestion auprès de qui elle délègue la gestion des actifs cotés soient signataires des Principes pour l'investissement Responsable (PRI) ou aient leur propre politique ESG. Comme indiqué par les principes de PRI, les signataires s'engagent en effet à intégrer les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision.

b. Stratégie de vote et d'engagement auprès des émetteurs

Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG par délégataire, sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies.

MUTEX UNION et CAREL Mutuelle sont convaincues qu'être un assureur responsable est crucial pour son succès à long terme. Cela se décline notamment au niveau de la politique de placements, qui se fonde sur la conviction que les enjeux associés aux facteurs de durabilité sont et resteront une préoccupation majeure au cours des prochaines années. La philosophie de placement de MUTEX UNION et de CAREL Mutuelle tend donc à combiner les facteurs non financiers fondamentaux et les critères financiers traditionnels, afin notamment de contribuer à construire des portefeuilles plus stables et plus performants à long terme.

L'approche non financière est ainsi devenue une nécessité. MUTEX UNION et CAREL Mutuelle prennent en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement et a mis en place un cadre structuré pour les identifier et les évaluer. MUTEX UNION et CAREL Mutuelle tiennent ainsi compte de plusieurs indicateurs, dont la matérialité est appréciée selon l'investissement considéré. Des exemples d'indicateurs sont l'empreinte carbone et l'intensité carbone.

c. Décision prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La stratégie de désinvestissement sectoriel de MUTEX UNION et CAREL Mutuelle s'inscrit complètement au sein de notre approche d'investissement responsable.

La politique d'exclusion est applicable aux actifs détenus en direct dans le cadre des délégations de gestion. Ainsi, MUTEX UNION et CAREL Mutuelle se refuse par exemple à diriger de nouveaux investissements cotés vers les émetteurs les plus mal notés en terme ESG et caractérisés par des risques de controverses élevés.

Par ailleurs, limiter le réchauffement climatique et atténuer le changement climatique sont une des priorités absolues pour MUTEX UNION et CAREL Mutuelle. MUTEX UNION et CAREL Mutuelle se sont ainsi engagées à contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat de 2015 et pense que l'atteinte de cet objectif nécessite une décarbonisation à terme de l'économie mondiale vers des niveaux d'émissions nettes nulles d'ici 2050. MUTEX UNION et CAREL Mutuelle prennent ainsi en compte les risques et opportunités liés au climat en s'engageant à ne plus investir, sur les actifs cotés détenus en direct, dans les entreprises qui :

- Soit réalisent une part égale ou supérieure à 30% de leurs ventes à partir de l'extraction du charbon
- Soit utilisent de l'électricité produite à 30% ou plus à partir du charbon.

À noter que, par exclusion, MUTEX UNION et CAREL Mutuelle entendent l'absence de réinvestissement en instruments obligataires, et l'extinction progressive des investissements obligataires existant encore en portefeuille.

VI. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

a. Taxonomie

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, notre prestataire se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE²) définis par la taxonomie verte européenne**. Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé** par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication de l'encours détenu et du pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse.

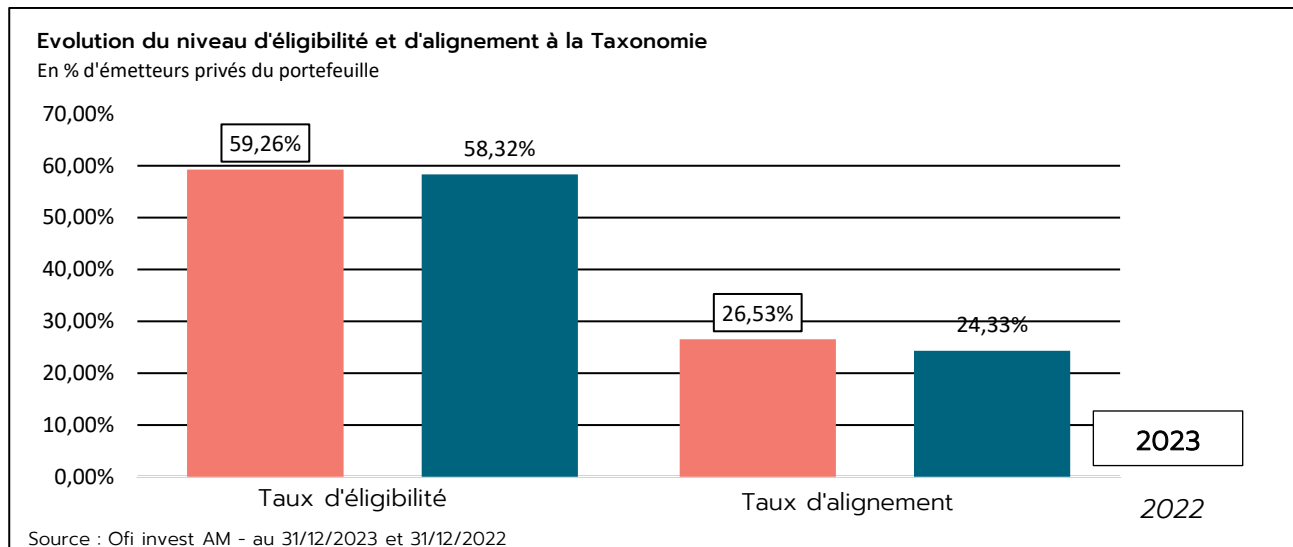
Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

Aussi, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

A ce stade, les données par notre prestataire couvrent uniquement les deux premiers volet de la Taxonomie Européenne « Climate Change Mitigation » et « Climate Change Adaptation ».

² Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

a) Portefeuille des actifs cotés CAREL MUTEX UNION



b. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

Part Brune

Activités liées aux énergies fossiles ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. A partir de juillet 2023 la définition de la part brune était enrichie par les activités en lien avec pétrole et gaz non-conventionnel en lien avec la politique sectorielle Ofi Invest AM.

Charbon thermique : Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée : à l'identification du niveau du chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ses activités relatives au charbon thermique, nous avons ajouté son identification en fonction de sa capacité de production, et/ou de son implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » avec les objectifs « Well-below 2°C » et « 1,5°C » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	20 %	5 GW	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires en lien avec charbon thermique ≥	Chiffre d'affaires mines de charbon ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20 %	1er euro	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Hydrocarbures non-conventionnels :

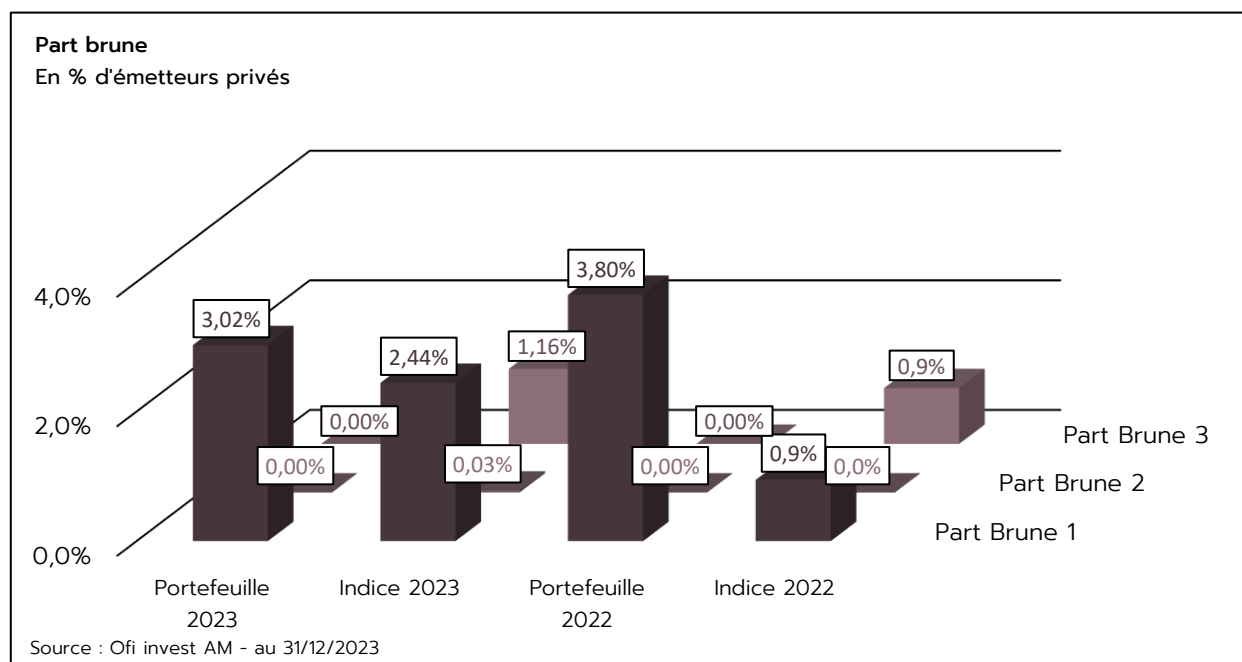
De même façon en fonction de mix de production et de chiffre d'affaires en lien avec les hydrocarbures non-conventionnels on distingue trois niveaux de la « Part Brune ». Les sources des données : Chiffre d'affaires - MSCI, production – GOGEL d'Urgewald, développement de projets – Climate Action 100+. La définition de pétrole et gaz non-conventionnels se diffère en fonction de provider : MSCI y comprend pétrole et gaz de schiste et les sables bitumineux ; Urgewald prend en compte des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, sables bitumineux, pétroles extra lourds, méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique.

Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires ≥	Production >=	Developpement de projets pétroliers et gaziers
Part brune 1		25%	Oui
Part brune 2	5%		
Part brune 3	0%		

Dans les cas où l'émetteur est impliqué dans le charbon thermique et la production de pétrole et de gaz non-conventionnels à la fois, le niveau le plus sévère est retenu. Par exemple : pour l'émetteur ayant « Part Brune 3 » par rapport au charbon et « Part Brune 1 » par rapport aux fossiles non-conventionnels, « Part Brune 1 » sera retenu.

Portefeuille des actifs cotés CAREL MUTEX UNION

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



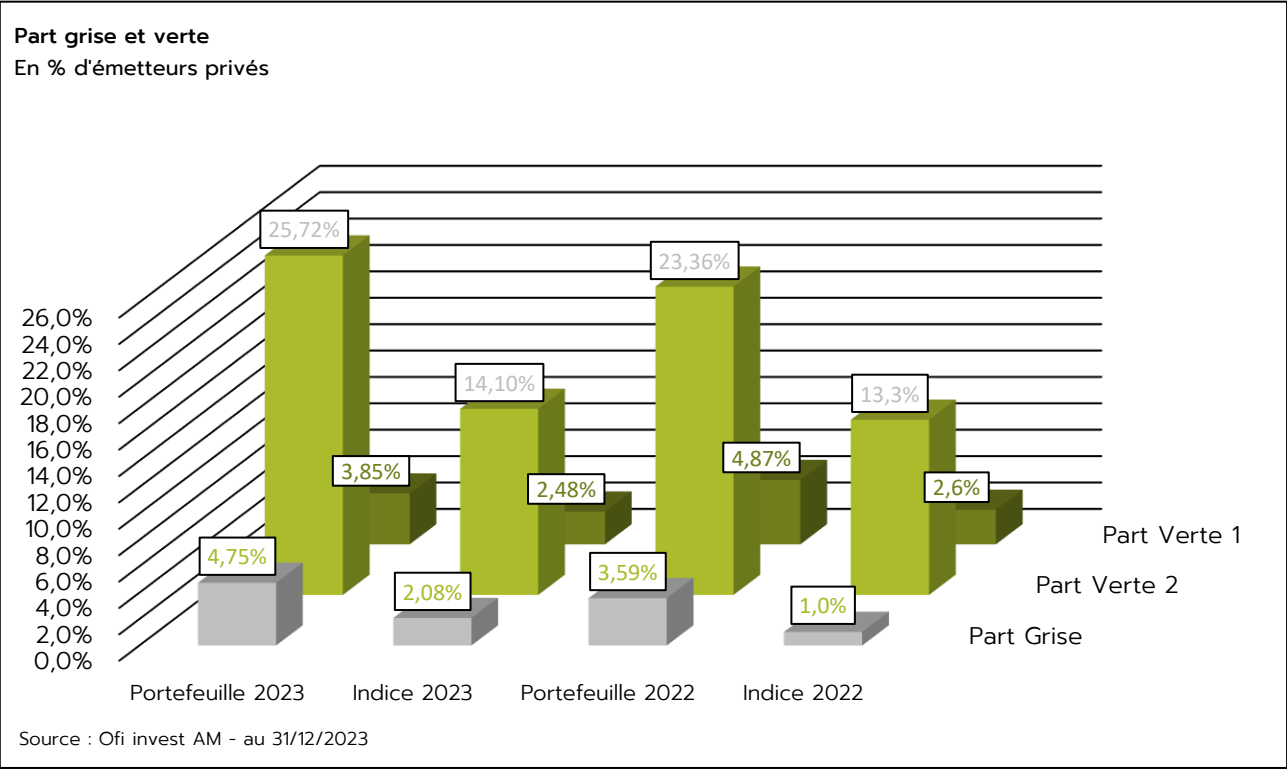
A fin 2023, CAREL MUTEX UNION est exposée à ce type d'activité uniquement à travers un seul émetteur représentant moins de 2% du portefeuille global.

c. Opportunités climatiques

Cette analyse concerne les émetteurs dont les activités sont considérées « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficaces, réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 »

désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 % et 50 %. A ce stade, les portefeuilles ouverts d'Ofi invest Asset Management n'ont pas un pourcentage minimum d'investissement requis sur ce type d'émetteurs.

La « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.



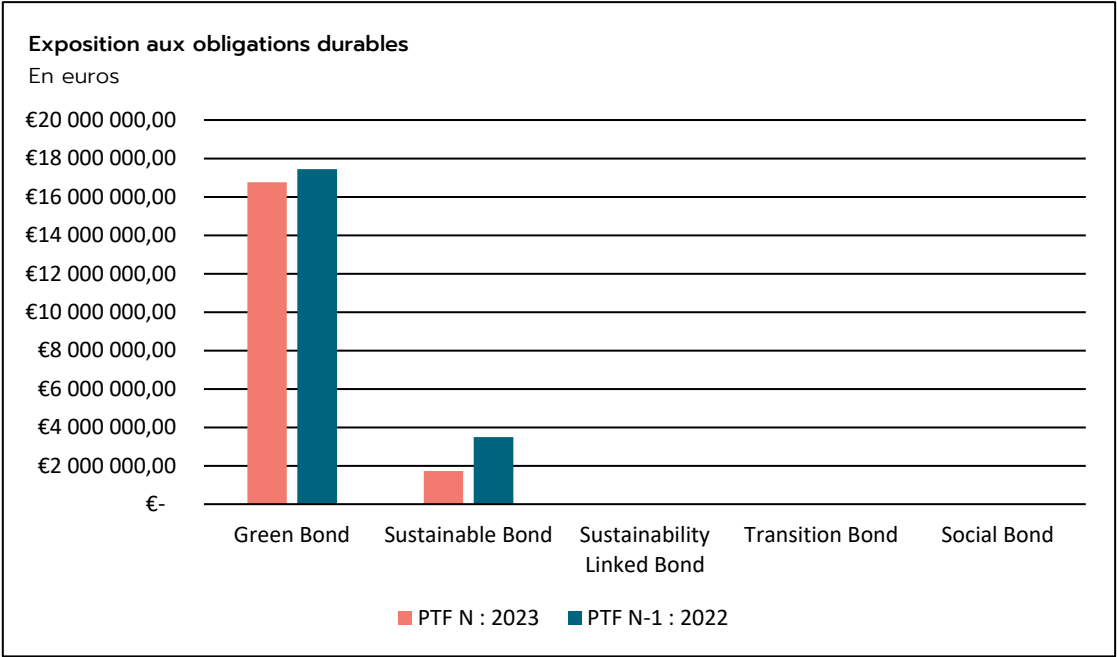
d. Pourcentage des obligations green, social, sustainable, sustainability linked et transition sur l'encours total des portefeuilles Actif total et OPC ouverts.

Veuillez retrouver ci-dessous l'exposition du portefeuille aux différentes typologies d'obligation durables.

Portefeuille des Actifs cotés de CAREL MUTEX UNION

PTF N : 2023		
	Encours (€)	Part du portefeuille (%)
Green Bond	16 763 616,52 €	4,64%
Sustainable Bond	1 718 411,48 €	0,48%
Sustainability Linked Bond	- €	0,00%
Transition Bond	- €	0,00%
Social Bond	- €	0,00%
Total	18 482 028,00 €	

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023



VII. Calcul Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)

a. Définition

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

b. Méthodologie

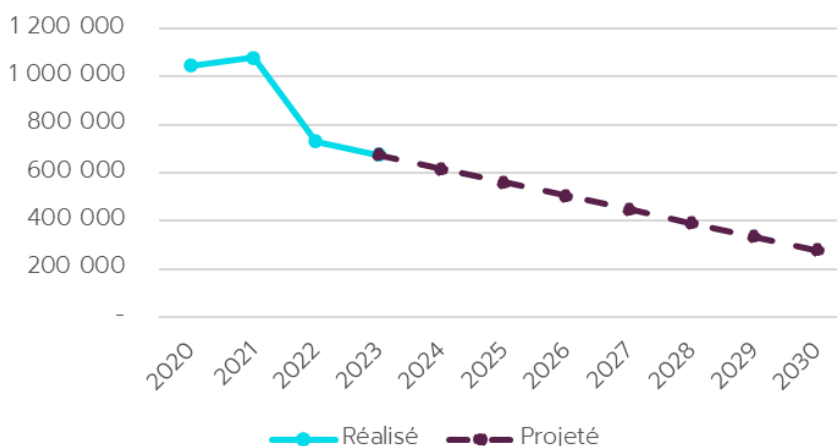
Afin de quantifier notre alignement vis-à-vis de l'objectif à horizon 2030, nous reposons sur des projections. Cette approche se base sur des indicateurs fournis par MSCI et s'obtient sur la base des émissions absolues (scope 1 et 2) déclarées par les entreprises et des objectifs qu'elles se sont fixés. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés à ce stade. Dans le cas où les objectifs de réduction sont exprimés en intensité (t CO₂/M€ CA, t CO₂/unité vendue, etc.), ils sont convertis en objectifs d'émissions absolues sur la base d'une croissance du dénominateur de 1% par an. Pour les entreprises n'ayant pas déclaré d'objectif, une croissance de 1% des émissions scope 1 et 2 par an est supposée. Nous illustrons le processus de calcul de l'objectif annuel d'un émetteur, tel que Valeo, ci-dessous. Étant donné que Valeo a :

- (1) déclaré un objectif de réduction de 75% de ses émissions de scope 1 et 2 entre 2020 et 2030,
- (2) déjà réduit de 30% ces émissions entre 2020 et 2022,

Nous considérons que Valeo réduira de 45% (75% - 30%) ses émissions entre 2022 et 2030, soit environ 6%/an.



- ✓ Objectif -75% scope 1+2 entre 2019 et 2030
- ✓ Entre 2020 et 2022, les GES ont été réduit de 35%

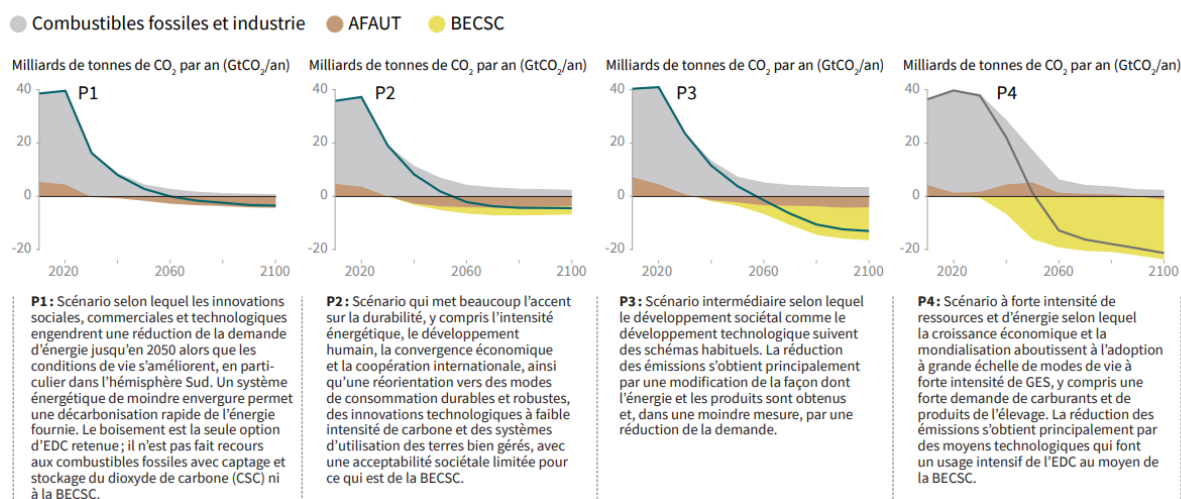


Sources : Ofi Invest AM - MSCI au 31/12/2023

En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), nous avons choisi un scénario de référence à titre indicatif pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels MUTEX UNION et CAREL Mutuelle sera exposés à court, moyen et long terme. Ce scénario nous permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Nous avons choisi le **scénario du GIEC³ 1,5 P2** construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique et répond à la question suivante : Quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ? Ce scénario repose très peu sur les solutions de capture et stockage des GES (BECS ci-dessous) et ainsi les émissions doivent être réduites de moitié d'ici 2030.

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECS) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

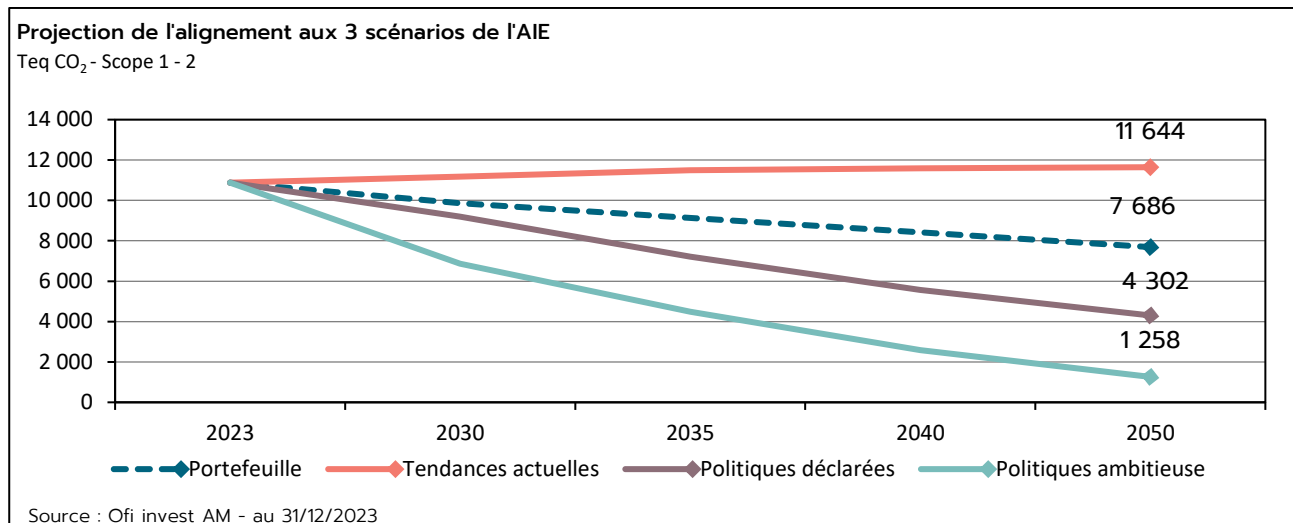
Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

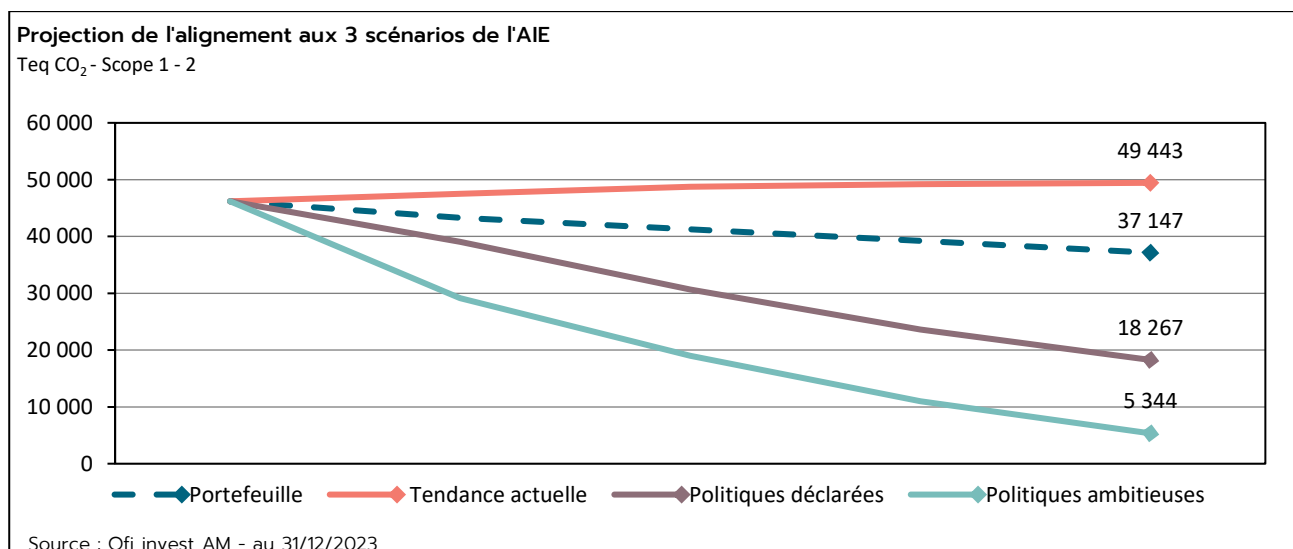
³ Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

a) Scénario d'alignement Scope 1 & 2



Ainsi le portefeuille projette une diminution de 9,33% des émissions de CO₂ Scope 1 et 2 à horizon 2050 par rapport au niveau du 31/12/2023.

b) Scénario d'alignement Scope 1, 2 & 3



Ainsi le portefeuille projette une diminution de 6,23% des émissions de CO₂ Scope 1, 2 et 3 à horizon 2050 par rapport au niveau du 31/12/2023.

c. Evaluation des émissions induites (Scopes 1 & 2)

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

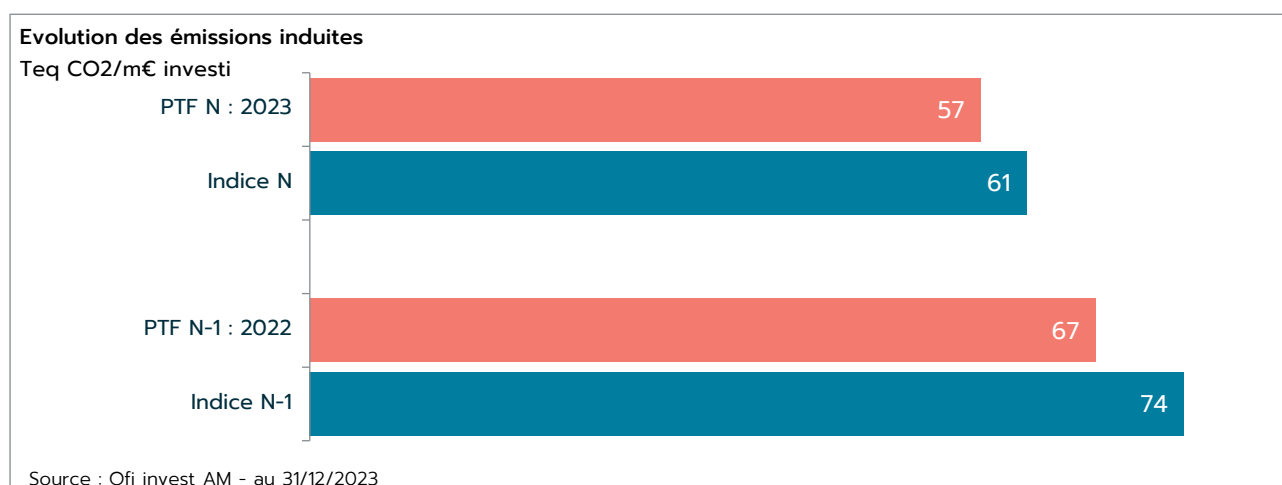
- **Émissions directes de GES (ou SCOPE 1)** : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- **Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)** : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- **Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3)** : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Émissions induites (Scopes 1 & 2)

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par million d'euro investi.

Mode de calcul :
$$\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$$

Sur le périmètre CAREL MUTEX UNION, veuillez retrouver ci-dessous l'évolution des émissions induites des émetteurs privés du portefeuille à fin 2023 par rapport à fin 2022.



Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs. Cette mesure ne représente qu'une vision statique à un instant t, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d'informations sur la dynamique enclenchée par un émetteur. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l'enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d'investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes en matière d'atténuation du changement climatique.

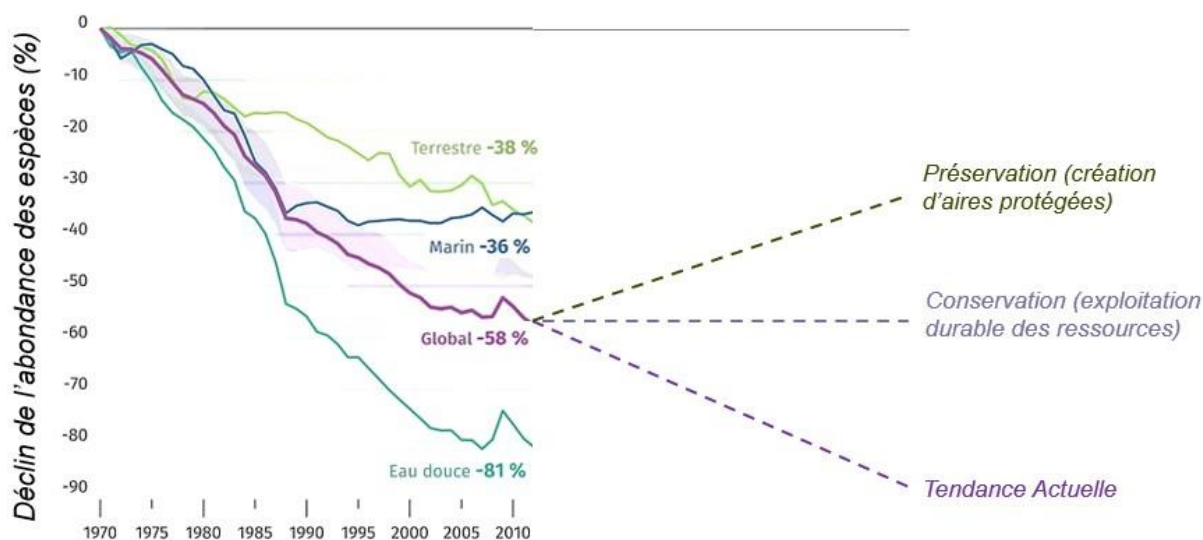
Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l'avenir, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

VIII. Biodiversité

a. Eléments de contexte, définitions et cadres de référence

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux⁴. La biodiversité représente la partie vivante de la Nature, qui elle, repose sur une notion plus large regroupant également des éléments non vivants tels que l'eau, les roches etc.

La biodiversité connaît un déclin alarmant et sans précédent. Dans un rapport publié en 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignait qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le GIEC⁵ estime de son côté qu'entre 9% et 14% des espèces représentent un haut risque d'extinction dans scénario de réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius. Ce déclin met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques, essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Ces services représentent les bénéfices offerts gratuitement aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel⁶) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés.



Sources : Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

À l'échelle mondiale, une réflexion politique globale sur la conservation de la biodiversité s'est engagée tout d'abord en 1980 avec la « stratégie mondiale de la conservation des ressources vivantes au service du développement durable » commandée par le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Cette réflexion s'est véritablement développée à partir du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et la mise en place de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), première convention internationale. Néanmoins, cette convention est peu contraignante pour les États signataires, leur donnant une large possibilité d'interprétation des engagements. Récemment, en décembre 2022, la 15e Conférence des parties sur la biodiversité (COP15) a abouti à la signature de l'accord cadre de Kunming-Montréal. Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030. Il se base sur quatre objectifs déclinés en 23 cibles.

De son côté, l'Union Européenne a avancé sur le sujet de la biodiversité avec l'adoption du Pacte Vert

(« Green Deal ») et sa stratégie en faveur de la biodiversité, renforcée par l'adoption le 28 février 2024 de la réglementation sur la restauration de la nature.

Au niveau national, la France a lancé fin novembre 2023 sa stratégie nationale Biodiversité 2030. Ces différents cadres ont pour objectif de limiter les financements qui ont des impacts négatifs sur la biodiversité

⁴ [Qu'est-ce que la biodiversité ? \(ofb.gouv.fr\)](https://ofb.gouv.fr)

⁵ Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC

⁶ Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

et de flécher les financements vers les activités permettant de la protéger ou de la restaurer et d'accompagner les acteurs responsables d'activités nuisibles à opérer une transition vers des pratiques plus acceptables.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. MUTEX UNION et CAREL Mutuelle sont conscientes du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. Le Forum Economique Mondial estime que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de l'existence des services écosystémiques et que 55% du PIB mondial, - soit l'équivalent de celui de Chine et des Etats-Unis-, est menacé en raison du déclin de la biodiversité. A ce titre, la perte de biodiversité et de capital naturel constitue un risque financier. Ainsi, identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur.

b. Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, nous nous reposons sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, nous avons choisi de se reposer sur les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance :

1. L'indicateur de mesure de l'impact est le « Mean Species Abundance » (MSA) par km². Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE et GLOBIO et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposée selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

2. L'indicateur de mesure de la dépendance liée à la biodiversité est le « Critical Dependency Score » (CDS). Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100%, dès lors que l'activité est au moins à 80% dépendante d'au moins un service écosystémique. Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agréant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

Les résultats présents dans le tableau ci-dessous correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que financent MUTEX UNION et CAREL Mutuelle à travers son portefeuille d'investissement d'OPC ouverts, au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements. Ainsi, nous finançons des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 4,9 km² pour un facteur de 0% de MSA, soit à peu près 5% de la taille de Paris (105,4km²) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

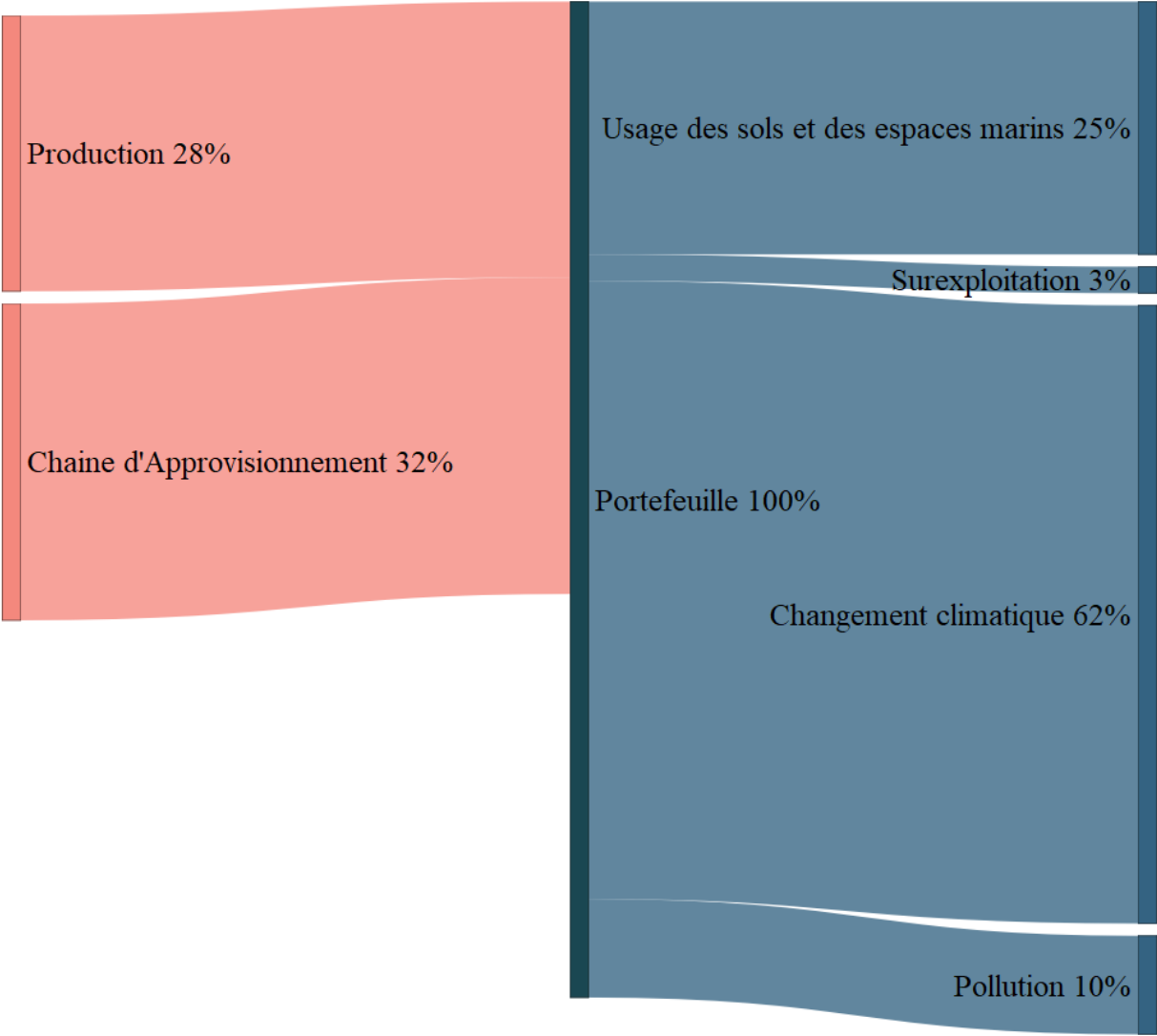
BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY		AGGREGATED SCORE MSA.KM ²	
			PORTFEUILLE (émetteurs privés)	INDICE DE RÉFÉRENCE
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,01	0,01
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	0,34	0,84
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,35	0,61
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	4,92	11,70

La figure ci-dessous analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité. Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71% de la surface du globe et 98% des habitats. Nous constatons que 62% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 25% au changement d'utilisation des sols, 10% à la pollution et 3% à la surexploitation des ressources biologiques.

Sur le volet dépendance, 32% de la chaîne d'approvisionnement et 28% de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques. Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un quart de la production et de tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille.

Dépendances

Impacts



IX. Gestion des risques ESG

a. Contexte

Selon la définition de la réglementation européenne (SFDR), par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Dans un premier temps, les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement au travers des critères ESG et des politiques d'exclusion appliqués. Les risques de responsabilité sont suivis et gérés par la gestion des controverses menée par l'équipe ESG.

MUTEX UNION et CAREL Mutuelle suivent, pour chacun de ses placements en actifs cotés, dans le cadre de leur recherche et de leurs processus d'investissement, une approche des risques de durabilité qui dérive de l'intégration des critères ESG. MUTEX UNION et CAREL Mutuelle ont mis en œuvre un cadre visant à intégrer les risques de durabilité à la prise de décision d'investissement sur la base des facteurs de durabilité. Ce cadre repose notamment sur :

- Des politiques d'exclusion.
- Des méthodologies de notation ESG.
- Un suivi des principales controverses.

Ces politiques et méthodologies sont décrites de manière détaillée ci-dessous. Nous pensons qu'elles contribuent à la gestion des risques de durabilité de deux manières complémentaires :

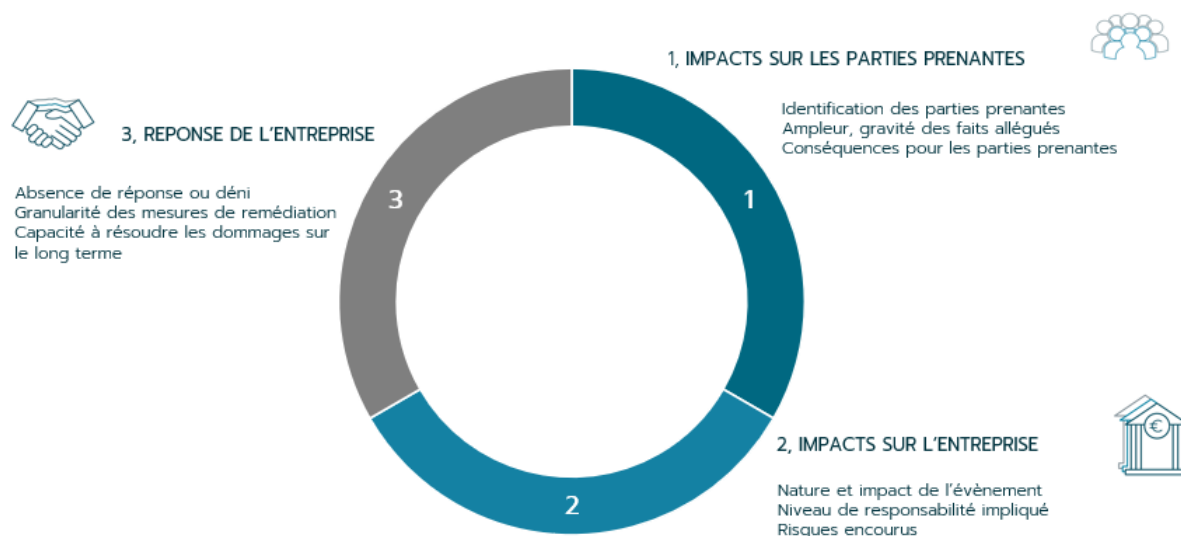
- Les politiques d'exclusion visent à exclure tout nouvel actif exposé aux risques de durabilité les plus élevés en identifiant ceux-ci lors de la prise de décision d'investissement.
- L'attribution de notes ESG durant la prise de décision d'investissement permet à l'assureur.
- Le ciblage des actifs qui enregistrent une meilleure performance ESG et des risques de durabilité moins élevés,
- Suivi mensuel du profil ESG du portefeuille.

b. Analyse des controverses ESG (indicateurs)

Le terme de « controverse ESG » désigne un événement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers,

investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs, etc.) , des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.



Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

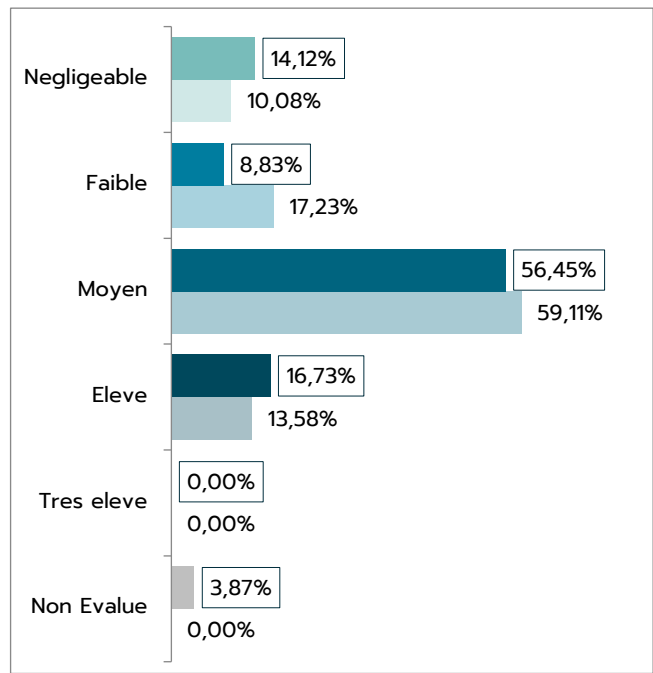
Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limité (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Par rapport à fin 2022 le niveau de controverses a évolué comme suit :

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille total

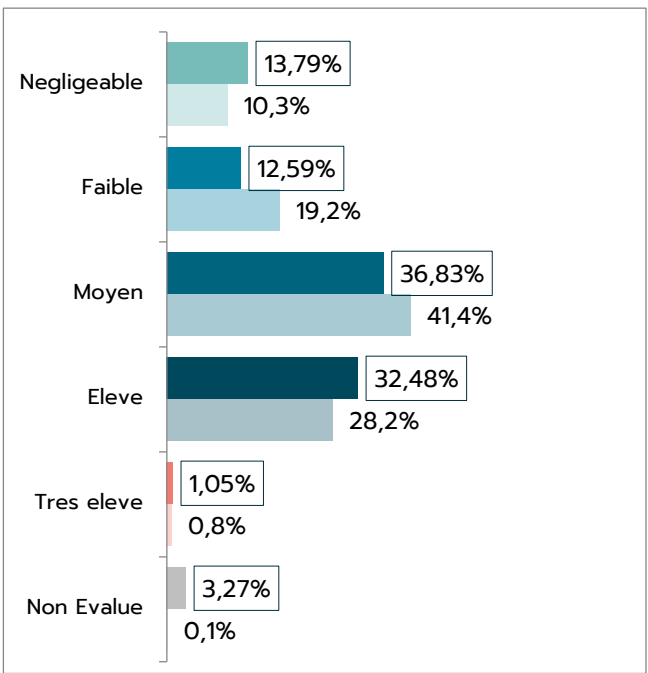
2023 2022*



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice

2023 2022*



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

*La donnée 2022 présente dans le rapport de l'année dernière a été rebalancé sur le total d'actifs des émetteurs privés.

Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée (Partie V. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre).

X. Annexes

1. Liste des émetteurs privés analysés

Émetteurs privés	Part des AUM total	Catégorie ISR	Niveau de controverse	Emissions financés
Electricite de France SA	1,0%	Incertain	Moyen	75,6
Cooperatieve Rabobank UA	5,3%	Incertain	Moyen	0,1
BNP Paribas SA	4,0%	Implique	Eleve	0,1
Banque Federative du Credit Mutuel SA	2,9%	Suiveur	Moyen	0,2
SNCF Reseau	2,9%	Leader	Moyen	1,0
EnBW International Finance BV	2,5%	Suiveur	Faible	235,0
Gecina SA	1,8%	Leader	Negligeable	0,5
TenneT Holding BV	1,8%	Implique	Negligeable	106,4
Berkshire Hathaway Inc	1,7%	Sous surveil- lance	Moyen	87,7
Elia Transmission Belgium SA	1,6%	Leader	Negligeable	61,1
La Poste SA	1,5%	Leader	Moyen	0,9
ESB Finance DAC	1,4%	Implique	Faible	418,0
Regie Autonome des Transports Pari- siens EPIC	1,3%	Incertain	Moyen	61,7
Microsoft Corp	1,3%	Leader	Moyen	14,0
HSBC Holdings PLC	1,1%	Implique	Eleve	0,2
HOWOGE Wohnungsbaugesellschaft mbH	1,1%	Implique		
Veolia Environnement SA	1,1%	Implique	Moyen	574,6
Unibail-Rodamco-Westfield SE	1,0%	Implique	Moyen	2,5
Cie de Financement Foncier SA	1,0%	Implique	Moyen	0,0
DH Europe Finance Sarl	0,9%	Leader	Negligeable	5,1
Renault SA	0,8%	Suiveur	Eleve	6,5
Cie de Saint-Gobain SA	0,8%	Implique	Moyen	199,7
ING Groep NV	0,8%	Leader	Moyen	0,0
Toyota Motor Credit Corp	0,7%	Leader	Moyen	13,5
TotalEnergies Capital International SA	0,7%	Suiveur	Eleve	135,8
ABN AMRO Bank NV	0,7%	Implique	Moyen	0,0
Telia Co AB	0,7%	Leader	Moyen	8,1
AT&T Inc	0,7%	Sous surveil- lance	Moyen	12,8
Merck & Co Inc	0,7%	Suiveur	Moyen	12,2
Richemont International Holding SA	0,7%	Suiveur	Faible	1,8
Unilever Finance Netherlands BV	0,6%	Implique	Eleve	9,5
Investor AB	0,6%	Leader	Negligeable	0,0
Apple Inc	0,6%	Sous surveil- lance	Eleve	0,2
Procter & Gamble Co/The	0,5%	Leader	Eleve	41,8
Hemso Fastighets AB	0,5%	Sous surveil- lance	Negligeable	1,8
Morgan Stanley	0,5%	Implique	Eleve	0,3
EssilorLuxottica SA	0,5%	Implique	Moyen	13,0
Deutsche Bahn Finance GMBH	0,5%	Sous surveil- lance	Faible	89,8
Credit Agricole SA	0,4%	Suiveur	Eleve	0,0

Eli Lilly & Co	0,4%	Suiveur	Moyen	15,1
Altarea SCA	0,4%	Suiveur	Faible	0,2
Eutelsat SA	0,4%	Implique	Negligeable	0,8
Mercedes-Benz Group AG	0,4%	Incertain	Eleve	4,4
EXOR NV	0,4%	Suiveur	Moyen	36,7
Orange SA	0,4%	Suiveur	Eleve	13,5
BPCE SA	0,3%	Implique	Moyen	0,0
SAP SE	0,3%	Leader	Moyen	2,9
Autoroutes du Sud de la France SA	0,3%	Incertain	Moyen	23,0
BNG Bank NV	0,3%	Implique	Negligeable	0,0
Societe Du Grand Paris EPIC	0,1%	Implique	Faible	
Vantiva SA	0,1%	Sous surveil- lance	Faible	30,0

2. Liste des émetteurs publics

Émetteurs privés	Part des AUM total	Catégorie ISR	Emissions financés
French Republic	20,9%	Implique	118,08
European Investment Bank	3,2%	Implique	
Kingdom of Belgium	3,0%	Implique	193,62
Republic of Austria	1,9%	Implique	164,14
Kreditanstalt fuer Wiederaufbau	1,7%	Leader	
Region of Ile de France	0,5%	Leader	
State of North Rhine-Westphalia Germany	0,5%	Leader	
Caisse des Depots et Consignations	0,3%	Implique	

3. Liste des émetteurs du portefeuille exposés aux parts verte, grise et brune

Émetteurs privés	Part des AUM total	Catégorie ISR
SNCF Réseau	2,5%	Part verte 2
EnBW International Finance BV	1,8%	Part Grise
Gecina SA	1,8%	Part verte 2
TenneT Holding BV	1,7%	Part verte 2
Berkshire Hathaway Inc	1,6%	Part Brune 1
Elia Transmission Belgium SA	1,5%	Part verte 2
Regie Autonome des Transports Parisiens EPIC	1,3%	Part verte 2
Microsoft Corp	1,1%	Part verte 2
Veolia Environnement SA	1,0%	Part Verte 1
Unibail-Rodamco-Westfield SE	1,0%	Part Verte 1
Cie de Saint-Gobain SA	0,8%	Part verte 2
Toyota Motor Credit Corp	0,7%	Part verte 2
TotalEnergies Capital International SA	0,7%	Part Grise
Hemso Fastighets AB	0,5%	Part verte 2
Deutsche Bahn Finance GMBH	0,4%	Part verte 2
Altarea SCA	0,4%	Part verte 2
Mercedes-Benz Group AG	0,4%	Part verte 2
SAP SE	0,3%	Part verte 2
Autoroutes du Sud de la France SA	0,3%	Part verte 2

GLOSSAIRE

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Energie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Energie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixé à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie

renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

DISCLAIMERS

Le rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'article 29 (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021) rendant obligatoire la publication d'un rapport dans les six mois après la clôture de chaque exercice et au plus tard le 30 juin.

Il est établi par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP 92-12 – FR 51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 22, rue Vernier 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 940 342.

Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de OFI Invest AM et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi Invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle). Le présent rapport porte sur l'exercice 2022 de l'entité Ofi Invest AM.

Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Ofi Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG ») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more

than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.